

Les syndicats CGT, SNUTEFE-FSU, SUD Solidaires, FO, CNT et UNAS du Ministère du Travail

**Monsieur le Ministre du Travail
Ministère du Travail
127, rue de Grenelle
75007 PARIS 07**

Paris, le 22 mai 2015

Monsieur le Ministre,

Notre collègue, Laura PFEIFFER, inspectrice du travail de Haute Savoie, vient de recevoir une citation à comparaître au tribunal correctionnel d'ANNECY le 5 juin 2015 à 14h00 en tant que prévenue pour recel (passible de 5 ans d'emprisonnement et de 375000 euros d'amende) et violation du secret professionnel (un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende) à la suite d'une plainte déposée par l'entreprise TEFAL.

A plusieurs reprises, les organisations syndicales du ministère vous ont alerté et ont dénoncé les pressions extérieures indues dont a souffert Madame Pfeiffer dans cette affaire et les conséquences engendrées sur sa santé physique et mentale.

La hiérarchie (locale et nationale) de notre ministère n'a jamais condamné le comportement de l'entreprise TEFAL à l'égard de notre collègue, qui n'a fait que son travail.

Notre collègue a dû saisir le CNIT pour que, enfin, une instance reconnaisse dans des termes très clairs qu'elle a été victime d'influences extérieures indues. En effet, le CNIT reconnaît que *« Même si ces pressions n'ont pas été suivies d'effet, il est regrettable que, dès lors qu'elles ont été rendues publiques, aucune intervention publique des autorités administratives ou de l'autorité centrale de l'inspection du travail ne soit venue les condamner et rappeler les principes de droit interne et international qui garantissent l'indépendance de l'inspection du travail, qu'il s'agisse tant des règles relatives à la mobilité géographique des inspecteurs du travail que de leur protection contre les influences extérieures indues »*

En outre, en mai 2014, Madame Pfeiffer a dressé procès-verbal à l'encontre de la société TEFAL pour obstacle à ses fonctions et entrave au bon fonctionnement du CHSCT de l'entreprise. Ces deux procédures sont-elles sur le point d'être classées au moment même où notre collègue est mise en cause dans l'exercice de ses fonctions. C'est intolérable : des explications doivent pouvoir être données aux agents du ministère sur ces contradictions de la justice. C'est pourquoi nous vous demandons de vous rapprocher de la garde des sceaux afin de connaître le sens d'une poursuite pénale contre un agent qui n'a fait que son travail et dénoncé les pressions exercées par l'entreprise TEFAL.

Nous vous demandons, enfin, de condamner les agissements de cette entreprise et de rappeler publiquement le principe d'indépendance des agents de l'inspection du travail (l'article 6 de la convention n° 81 de l'Organisation internationale du travail).

Le ministère et vous-même devez apporter votre soutien public, plein et entier à la collègue mise en cause dans l'exercice de ses missions et lui accorder sans réserve la protection fonctionnelle qu'elle n'a toujours pas obtenue à ce jour.

Nous vous demandons également de reconnaître les deux accidents de service déclarés par Madame PFEIFFER à la suite de cette affaire.

Nous vous demandons de répondre au choc ressenti par tous les agents du ministère et de l'inspection du travail en particulier à l'annonce de cette information en acceptant le principe d'autorisations exceptionnelles d'absence le 5 juin 2015 afin que les collègues puissent manifester leur soutien à une inspectrice du travail qui n'a fait que son travail.

Recevez, **Monsieur le ministre**, nos salutations syndicales.

Pour, les organisations syndicales CGT, SNUTEFE-FSU, SUD, CNT, UNSA et FO

Martine CORNELOUP
Secrétaire nationale
Syndicat CGT,
50 ter rue de Malte
75011 PARIS